



Signature d'un contrat de travail a durée indéterminé

Par **Nandate**, le **21/05/2010** à **16:55**

Bonjour,
Je travail depuis le 6 Mars 2010 dans un restaurant sous franchise "Subway".
Depuis que je travail je n'est eu aucun document prouvant mon embauche de plus suite au
nombreuse demande de contrat de travail auprès de mon employeur, ce dernier m'a
verbalement menacé de me licencier si je continua lui demander mon contrat de travail. Que
dois-je faire ?

Par **Visiteur**, le **22/05/2010** à **08:44**

bonjour,
en cdi un contrat n'est pas obligatoire... (par contre vous auriez du avoir le
récépissé de la déclaration d'embauche) votre fiche de paye fait foi...

Par **julius**, le **23/05/2010** à **00:54**

Bonsoir Nandate , et Carry,
En effet , ne vous inquiétez pas (au contraire) d'avoir un
contrat écrit.
Cependant , à titre informelle , vérifiez que votre employeur a bien fait votre
inscription auprès de l'URSSAF si vous n'avez pas eu la DUE dont Carry aborde le
sujet.
[fluo]Si votre inscription est bien faite , pas de souci .
En revanche , dans le cas
contraire , saisissez l'URSSAF sur la situation (travail dissimulé).[/fluo]
Vous pensez à tort
qu'un contrat assiéra vos droits , mais au contraire , celui-ci peut les restreindre alors qu'un
contrat commun de fait (sans écrit mais avec des feuilles de salaires) n'a pas de clause tel

que ,[s] la période d'essai [/s],la mobilité , l'obligation de reserve et de non-concurrence ,
etc...rnVotre employeur ne pourrait se prévaloir d'une clause d'un contrat inexistant.rnrnVous
êtes donc embauché en CDI sans période d'essai (puisque'elle doit être écrite).